



No de résolution
ou annotation

**Séance
ordinaire
14 novembre
2023**

23-11-116

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 14 novembre 2023 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras, Gilbert Séguin et mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand, madame la directrice générale associée Claudia Baril sont présents.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire invite les autres élus à une période de recueillement et invite monsieur le directeur général à faire lecture du mémento prévu à cette fin.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes payés et à payer
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023
5. Cours d'eau – Renouvellement de l'entente avec la municipalité de Saint-Clet
6. Lot 2 775 302, ch. Park – Autorisation pour vente d'une parcelle d'environ 643 m²
7. Mandat à un urbaniste pour concordance des règlements à la suite du nouveau schéma d'aménagement de la MRC
8. Proposition d'entente avec Transports et Mobilité durable Québec concernant les routes leur appartenant sur notre territoire – Renouvellement
9. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale, Volet - Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)
10. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale, Volet - Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES)
11. Avis de motion - Séance extraordinaire au plus tard le 31 décembre 2023, présentation et adoption d'un règlement décrétant les taxes, les tarifs et les compensations pour l'année financière 2024
12. Bureau de poste – Mesures de soutien pour en assurer le maintien
13. Projet d'entente intermunicipale en sécurité civile
14. Demande de subvention – Appui à la municipalité de Saint-Lazare
15. Modification au règlement no 199 concernant le traitement des élus
16. Correspondance
17. Questions de l'assistance
18. Levée ou ajournement de la séance

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

23-11-117

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2023-11-14/2023-10-31 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et d'autoriser les paiements dont le montant total des chèques émis est de 187 875,42 \$, celui des paiements électroniques par AccèsD Affaires Desjardins de 190 523,18 \$, celui en salaire net et déplacements totalisant 34 352,41 \$ et enfin, en salaire net des élus d'un total de 7 034,61 \$, l'ensemble des comptes payés et à payer totalisant 420 847,42 \$ et ce, incluant les frais juridiques le cas échéant.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

Cet élément de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

COURS D'EAU – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLET

ATTENDU QU'en 2018, à l'initiative de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, une entente avait été conclue dans le but d'effectuer des travaux préventifs d'enlèvement de glace et de neige sur certains tronçons de cours d'eau situés au sud de notre municipalité;

ATTENDU QUE cette entente incluait aussi le tronçon du cours d'eau sillonnant l'arrière du village qui est dégagé dans le but d'éviter une montée des eaux sur une partie du territoire de notre noyau villageois;

ATTENDU QUE les frais pour les opérations découlant de cette entente sont facturés par la municipalité afin d'être acquitté par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et permettre que ledit montant soit ensuite réparti selon le bassin-versant concerné;

ATTENDU QUE l'entente devant être maintenant renouvelée fait référence aux résolutions 18-11-155 et 19-02-25;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-11-118

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente mentionnée en préambule de la présente résolution;

QUE les entrepreneurs locaux pouvant réaliser ce type de mandats et ayant leur place d'affaires à Sainte-Marthe puissent être considérés, dans la mesure de leurs disponibilités, et à tarifs équivalents au marché, lors de la réalisation des travaux devant être effectués sur le territoire de notre municipalité;

D'AUTORISER le maire et/ou le directeur général (ou la directrice générale associée) à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente s'il y a lieu.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

LOT 2 775 302, CH. PARK – AUTORISATION POUR VENTE D'UNE PARCELLE D'ENVIRON 643 M2

ATTENDU QUE le conseil a été saisi d'une demande d'un citoyen visant l'acquisition d'une parcelle excédentaire à l'extrémité du chemin Park;

ATTENDU QUE cette partie de chemin n'est pas utilisée à des fins publiques depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le demandeur utilise cette partie du chemin Park pour accéder à sa propriété;

ATTENDU QUE par sa situation géographique, cette parcelle précise de chemin ne pourrait jamais permettre une autre utilisation éventuellement, tel qu'un sentier ou tout autre usage public;

ATTENDU QUE le citoyen offre une somme de 1 000 \$ pour procéder à son achat et s'engage à défrayer tous les frais associés à l'arpentage et à l'acquisition du terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-11-119

D'ACCEPTER la demande visant l'acquisition d'une parcelle d'environ 643 mètres carrés du chemin Park et aux conditions susmentionnées;

DE MANDATER monsieur François Laferrière, arpenteur-géomètre afin d'effectuer les travaux d'arpentage;

D'AUTORISER le maire et/ou la direction générale à signer les documents afférents pour et au nom de la municipalité.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

MANDAT À UN URBANISTE POUR CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS À LA SUITE DU NOUVEAU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC

ATTENDU QUE la MRC a adopté le schéma d'aménagement de 3^e génération (SADR3), le 2 février 2023;

ATTENDU QUE la municipalité dispose de deux ans afin de procéder à la concordance de la réglementation au susdit schéma;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite aussi revoir sa réglementation afin de l'actualiser;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à diverses firmes d'urbanisme;

ATTENDU QUE la proposition de Philippe Meunier et Associée est conforme à nos attentes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé



No de résolution
ou annotation

23-11-120

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

DE MANDATER la firme Philippe Meunier et Associée pour la révision complète du plan et des règlements d'urbanisme afin d'assurer une concordance avec le SADR3;

D'ACCEPTER la soumission 2023-043, au montant de 35 000 \$, taxes en sus, payable selon les modalités de versements prévus au document.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

PROPOSITION D'ENTENTE AVEC TRANSPORTS ET MOBILITÉ DURABLE QUÉBEC CONCERNANT LES ROUTES LEUR APPARTENANT SUR NOTRE TERRITOIRE – RENOUELEMENT

ATTENDU QU'une entente existe déjà entre Transports et Mobilité durable Québec et la municipalité afin que cette dernière puisse prendre sous sa responsabilité les opérations de balayage de la portion urbaine de la chaussée ainsi que les opérations de marquage des traverses de piétons, des lignes d'arrêt et des trois flèches sur la chaussée de son territoire;

ATTENDU QUE cette entente fait référence à la résolution no 20-11-123 et concernait les années 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QUE ladite entente doit maintenant faire l'objet d'un renouvellement;

ATTENDU QUE le coût est à toute fin pratique nul pour la municipalité car Transports et Mobilité durable Québec alloue une allocation à la municipalité pour chacune des opérations effectuées par celle-ci sur les routes du ministère;

ATTENDU QU'il s'agit d'une entente permettant un service accru aux citoyens ainsi que plus de cohérence concernant les mêmes opérations qui doivent parfois être effectuées autant sur les routes de la municipalité que celle du ministère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-11-121

D'AUTORISER monsieur le maire, monsieur le directeur général ou madame la directrice générale associée à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Marthe, une entente de renouvellement avec Transports Québec relative à la prise sous sa responsabilité de certaines opérations de lignage et de balayage.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-11-122

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Marthe approuve les dépenses relatives aux travaux d'amélioration dont les montants et aux frais inhérents admissibles sont mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ou de la ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ou de la ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ou de la ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé .

23-11-123

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Marthe approuve les dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés dont les montants et aux frais inhérents admissibles sont mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

AVIS DE MOTION - SÉANCE EXTRAORDINAIRE AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE 2023, PRÉSENTATION ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAXES, LES TARIFS ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

Monsieur le conseiller Carl Dupras donne avis de motion qu'un règlement décrétant les taxes, les tarifs et les compensations en 2024 à la municipalité de Sainte-Marthe sera présenté lors d'une prochaine séance pour adoption.

BUREAU DE POSTE – MESURÉS DE SOUTIEN POUR EN ASSURER LE MAINTIEN

ATTENDU QUE le maintien du bureau de poste au sein de notre communauté est un service important pour nos commerçants et citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE dans son contrat de travail, la ressource qui occupe le poste de maître ou maîtresse de poste doit fournir son local et tous les frais afférents à celui-ci incluant une assurance responsabilité;

ATTENDU QUE l'allocation offerte à la ressource qui occupe présentement la fonction de maîtresse de poste à Sainte-Marthe est nettement insuffisante pour que cette dernière puisse être motivée à conserver son emploi à raison de 21 heures /semaine;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ATTENDU QUE le loyer mensuel de 300 \$ pour le local occupé par le bureau de poste, incluant le chauffage, l'éclairage, la climatisation, l'Internet et le téléphone est à son minimum et qu'il est difficile de s'attendre à davantage de concessions de la part de l'entreprise d'économie sociale propriétaire de l'immeuble;

ATTENDU QU'il a été confirmé par une gestionnaire de Postes Canada auprès du directeur général de la municipalité que dans municipalités de profils similaires à la nôtre, la municipalité offre gracieusement un local ou à défaut d'en posséder un adéquat, tel qu'est notre situation, des municipalités subventionnent une partie des frais devant être encourus par le maître ou la maîtresse de poste;

ATTENDU QUE des conditions défavorables au recrutement et à la rétention du personnel de Postes Canada dans une localité comme celle de Sainte-Marthe, cela pourrait mettre en péril la survie du bureau de poste à Sainte-Marthe;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite, pour le bénéfice de ses citoyens et citoyennes, être proactive pour favoriser le maintien du bureau de poste dans notre localité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-11-124

D'ACCORDER une aide financière annuelle de 2 000 \$ pour combler le manque à gagner entre les allocations versées par Postes Canada et les coûts réels mentionnés en préambule de la présente résolution;

DE MANDATER monsieur le directeur général à élaborer les modalités de versements de cette aide financière afin que ladite aide financière favorise des conditions plus favorables à la ressource en place plutôt qu'à la société d'état qu'est Poste Canada.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe s'est conformée aux nouvelles exigences imposées aux municipalités par le gouvernement du Québec concernant l'élaboration d'un nouveau plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec projette des attentes qui vont aller au-delà des exigences actuelles;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe souhaite être proactive et compléter ce qui découle du nouveau plan de sécurité civile déjà adopté;

ATTENDU QUE la ville de Pincourt a les mêmes objectifs que la municipalité de Sainte-Marthe et quelques autres municipalités environnantes concernant l'importance d'avoir un plan de sécurité civile qui demeure à jour ainsi que tout ce qui découle d'un tel plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la ville de Pincourt se propose d'embaucher une ressource spécialisée en sécurité civile qui pourrait être partagée avec notamment la municipalité de Sainte-Marthe;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe, par les bénéfices qu'elle peut en retirer, se montre favorable à poursuivre la faisabilité d'un tel projet présenté par la ville de Pincourt;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Il est proposé

23-11-125

DE SIGNIFIER à la ville de Pincourt l'intérêt de la municipalité de Sainte-Marthe pour le projet qui a été présenté au maire et aux gestionnaires concernés de notre municipalité;

D'INVITER la ville de Pincourt à soumettre à notre municipalité un projet formel d'entente intermunicipale pour des fins d'analyse plus complet et d'adoption ultérieurement, le cas échéant.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

DEMANDE DE SUBVENTION – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE

ATTENDU QUE la ville de Saint-Lazare souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la réalisation de son projet du Pôle Jeunesse;

ATTENDU QUE le projet proposé du Pôle Jeunesse par la ville de Saint-Lazare permettrait le rayonnement régional en lien avec l'absence de tels équipements dans plusieurs municipalités de la région de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QU'il y a importance de promouvoir la pratique sportive et l'adoption de saines habitudes de vie pour garantir la santé physique et mentale de nos jeunes et de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE la promotion de la mobilité et de l'accessibilité est essentielle pour garantir la participation équitable de tous les citoyens aux espaces récréatifs et sportifs, et que ce projet contribuera à favoriser ces objectifs;

ATTENDU QUE le projet du Pôle Jeunesse proposé par la ville de Saint-Lazare serait également en mesure de répondre à certains besoins de notre population, notamment de nos jeunes;

ATTENDU QUE d'après le recensement de 2021 de Statistique Canada, notre population est composée d'une proportion considérable de jeunes âgés de moins de 24 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-11-126

D'APPUYER la ville de Saint-Lazare dans le projet du Pôle Jeunesse, ainsi que dans leur demande de subvention au sein du programme d'aide financière PAFIRSPA.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO 199 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE le règlement no 199 concernant le traitement des élus adopté en 2019 prévoit un ajustement annuel dudit traitement établi selon l'indice des prix à la consommation (IPC) couramment utilisé par la municipalité et la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soit celui des 12 derniers mois établi par Statistique Canada pour la région de Montréal et correspondant à la différence entre les indices du mois d'août de l'année précédente (exemple 2022) et le mois d'août de l'année courante (exemple 2023) et ce, afin d'appliquer cet indice au 1^{er} janvier de l'année qui suit (exemple 2024);

ATTENDU QUE selon le règlement no 199 et l'IPC de référence, la majoration au 1^{er} janvier 2024 serait de 5,2 %;

ATTENDU QUE des élus ont exprimé ces dernières semaines le souhait de voir une telle majoration limitée à 3 %, soit 2,2 % moindre pour 2024 par rapport à ce qui est prévu au règlement;

ATTENDU QUE d'autres élus ont plutôt exprimé le souhait de maintenir l'intégralité du règlement no 199;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-11-127

DE LIMITER à 3 % la majoration prévue à l'article 4 du règlement no 199 sur le traitement des élus du conseil municipal de Sainte-Marthe.

Ont voté POUR : madame la conseillère Jacqueline Lavergne ainsi que messieurs les conseillers Sébastien Legros et David Pharand

Ont voté CONTRE : madame la conseillère Jinny Brunelle, messieurs les conseillers Carl Dupras et Gilbert Séguin ainsi que monsieur le maire François Pleau

*** REJETÉE ***

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, monsieur le directeur général ainsi que madame la directrice générale associée résument et font lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières semaines, le cas échéant.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, monsieur le maire François Pleau met fin à la période de questions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 34,

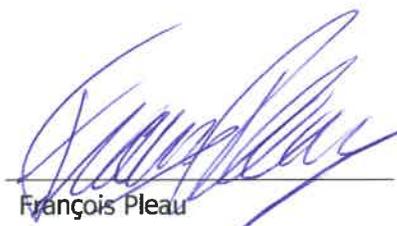
Il est proposé

23-11-128

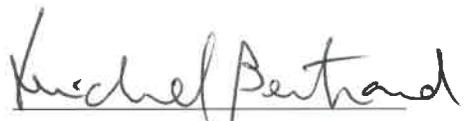
QUE la présente séance soit levée.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



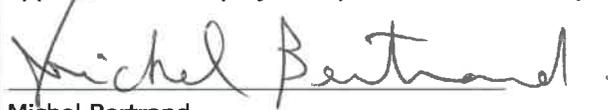
François Pleau
Maire



Michel Bertrand
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.



Michel Bertrand
Directeur général